

# Avocats : deux nouvelles mentions de spécialisation



© 2021 Les Echos Publishing

Sur propositions du Conseil national des barreaux, le garde des Sceaux, par arrêtés, a créé deux nouvelles mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat. La première, « Droit des enfants », s'inscrit dans la nécessité, pour les acteurs concourant à la justice des mineurs, de se spécialiser afin « d'offrir à ces derniers un cadre protecteur dans leur intérêt supérieur », souligne le CNB. Cette nouvelle mention de spécialisation, qui intervient concurremment avec l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs, vient réaffirmer le rôle essentiel que joue l'avocat dans l'accompagnement juridique et judiciaire des enfants.

## Protection des données personnelles

La seconde mention de spécialisation, « Droit de la protection des données personnelles », marque le besoin d'accompagnement grandissant des structures privées et publiques, tenues de respecter le Règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018. Elle vient ouvrir plus largement l'activité de DPO (Data Protection Officer, ou délégué à la protection des données – DPD) aux avocats mais également permettre « aux praticiens du droit de la protection des données personnelles d'accompagner leurs clients dans leur mise en conformité sans pour autant avoir été désignés DPO », précise le CNB.

# Les sessions de validation

Les entretiens de validation des compétences professionnelles pour ces deux nouvelles mentions se dérouleront dans les écoles d'avocats désignées par la CNB. Les premières sessions se tiendront le 17 mars 2022 (clôture des inscriptions le 11 janvier 2022) et le 19 mars 2022 (clôture des inscriptions le 13 mars 2022).

Les avocats intéressés sont invités à compléter le dossier de candidature [mis en ligne par le CNB](#)

[Arrêté du 1er octobre 2021, JO du 8](#)

[Arrêté du 20 octobre 2021, JO du 24](#)

© 2021 Les Echos Publishing